



Direction - Service de l'aménagement des bois
et de l'économie forestière

N. Réf. : mw/mw/inventaires_amé/CARTO/IN_LAY_v0612

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE LAY-OUT DES CARTES D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

version du 15 décembre 2006

A) cartes des peuplements

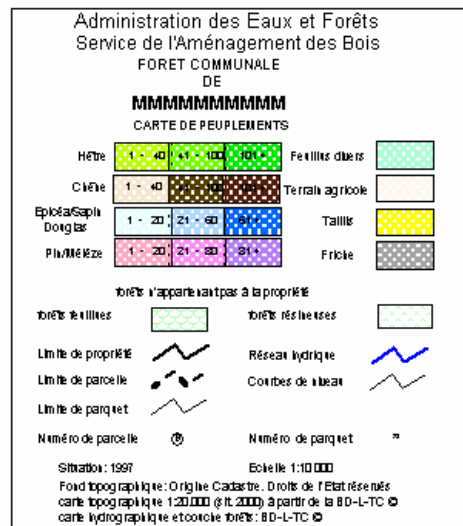
1. exactement à l'échelle 1:10.000^{ème};
2. fond topographique:
ou bien fond "IGN"/ACT 2000 (échelle originale 1:20.000), à partir de la BD-L-TC sans la couche "forêt", sous forme de scan noir et blanc, qui est à éclaircir (env. 70 %)
ou bien fond topographique établi à partir de la BD-L-TC, sous condition de s'apparenter à l'aspect du fond "IGN/ACT 2000" et d'adapter le texte des cartouches en fonction de l'acte d'engagement signé pour l'utilisation de la BD-L-TC;
le fond topographique peut recouvrir toute la page ou uniquement un cadre intérieur;
3. réseau hydrographique en bleu à partir des couches "hydro-line" et "hydro-poly" sur base de la BD-L-TC;
4. couche "bois_poly" de la BD-L-TC; trames et couleurs suivant la légende reproduite en annexe; les forêts mixtes sont présentées de la même manière que les forêts feuillues ;
5. orientation de la carte: format portrait (de préférence) ou format paysage;
6. format des cartes: selon la taille du massif, soit A4, soit A3;
7. lorsque les cartes des peuplements sont découpées en plus de 2 cartes (A4 ou A3) pour une seule propriété, chaque carte des peuplements porte une lettre entourée d'un cercle (A,B, ...); son emplacement est marqué sur la (les) carte(s) du parcellaire par un trait interrompu et l'aire occupée par cette carte est identifiée par la lettre correspondante;

8. chaque carte (A4 ou A3) porte dans un coin une cartouche "page" dont le contenu ainsi que le format sont conformes à l'exemple - type suivant:



cette légende est imprimée avec la carte, sauf pour la carte qui porte la cartouche d'en-tête;

9. la première carte porte une cartouche d'"en-tête" dont le contenu est conforme à l'exemple type suivant (détail en annexe):



Cette première carte contient ou bien les premières parcelles, ou bien un fond topographique de situation générale sans autres informations sur les parquets. La cartouche doit avoir les dimensions d'environ 8 x 9 cm.

10. les limites des parquets sont indiquées par un trait continu fin;
11. les limites de la propriété sont indiquées par un trait continu gras;
12. les limites entre deux parcelles sont indiquées par un trait gras interrompu ainsi que des points gras équidistants d'environ 3 à 4 mm; pour faciliter la représentation, ces limites

peuvent le cas échéant être tracées sur des terrains n'appartenant pas à la propriété et ne doivent pas nécessairement se fermer;

13. les parquets sont numérotés par des petits numéros, d'une hauteur d'environ 1 à 1,5 mm;
14. les parcelles sont numérotées par des numéros gras, d'une hauteur d'environ 2,5 à 3 mm, entourés d'un cercle de préférence blanc à l'intérieur;
15. les routes goudronnées (publiques, forestières, vicinales) sont représentées en blanc et les superficies qu'elles représentent ne sont pas affectées à un peuplement, ni en entier, ni pour la moitié;
16. les autres routes et chemins sont coloriés dans les couleurs des parquets correspondants et sont affectés à un peuplement, aussi bien au niveau graphique qu'au niveau des superficies;
17. les parquets sont coloriés en fonction de l'essence et de l'âge de la première essence d'après la description, en utilisant les couleurs de la légende reproduite en annexe de cette instruction. Les couleurs RGB suivantes sont données à titre indicatif, pour faciliter la calibration des tests de couleurs:

- * trame pour les forêts n'appartenant pas à la propriété: 176/255/176
- * hêtre (1-40) 214/255/0
- * hêtre (41-100) 115/255/0
- * hêtre (101-) 0/230/0
- * chêne (1-40) 240/230/140
- * chêne (41-100) 214/178/118
- * chêne (101-) 188/115/85
- * épicéa, douglas, sapin (1-20) 225/255/250
- * épicéa, douglas, sapin (21-60) 168/214/255
- * épicéa, douglas, sapin (61-) 0/168/255
- * pin, mélèze, rés. div. (1-20) 255/168/192
- * pin, mélèze, rés. div. (21-80) 243/143/245
- * pin, mélèze, rés. div. (81-) 200/127/246
- * feuill. div. 168/255/214
- * terr. agr. 255/245/238
- * taillis 255/255/0
- * friche 200/200/200;

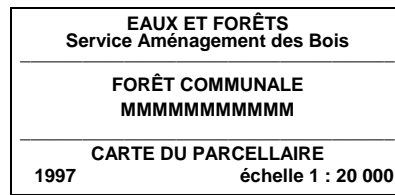
la coloration des parquets et des forêts n'appartenant pas à la propriété doit être réalisée de manière à ce que les indications du fond topographique restent parfaitement lisibles;

18. lorsque les cartes des peuplements sont découpées de manière à ce que les parquets d'une parcelle se trouvent sur des feuilles différentes, le numéro de cette parcelle doit figurer sur chacune des feuilles;
19. chaque parquet doit pouvoir être attribué sans ambiguïté à la parcelle correspondante: pour les parquets disséminés, leur appartenance à une certaine parcelle doit être matérialisée par un trait fin indiquant ce lien; ce trait doit figurer dans tous les cas où le numéro de la parcelle est positionné à l'extérieur des limites de la parcelle;
20. les parquets isolés de petite taille doivent être entourés d'un cercle pour faciliter leur repérage.

B) cartes du parcellaire

1. objectif: vue d'ensemble
2. exactement à l'échelle 1:20.000^{ème};
3. fond topographique:
ou bien fond "IGN"/ACT 2000 (échelle originale 1:20.000), à partir de la BD-L-TC sans la couche "forêt", sous forme de scan noir et blanc, qui est à éclaircir (env. 70 %)
ou bien fond topographique établi à partir de la BD-L-TC, sous condition de s'apparenter à l'aspect du fond "IGN/ACT 2000" et d'adapter le texte des cartouches en fonction de l'acte d'engagement signé pour l'utilisation de la BD-L-TC;
le fond topographique peut recouvrir toute la page ou uniquement un cadre intérieur;
4. couche "bois_poly" de la BD-L-TC; trames et couleurs suivant la légende reproduite en annexe; les forêts mixtes sont présentées de la même manière que les forêts feuillues ;
5. orientation de la carte: format portrait (de préférence) ou format paysage;
6. format des cartes: selon la taille de la propriété, soit A4, soit A3;
7. lorsque les cartes des peuplements sont découpées en plus de 2 cartes pour une seule propriété, l'emplacement de ces cartes est marqué sur la (les) carte(s) du parcellaire par un trait interrompu et l'aire occupée par cette carte est identifiée par une lettre;

8. chaque carte (A4 ou A3) porte dans un coin une légende dont le contenu ainsi que le format sont conformes à l'exemple-type suivant:



cette légende est imprimée avec la carte;

9. la carte du parcellaire ne porte pas de masque d'"en-tête";
10. les limites de la propriété sont indiquées par un trait continu;
11. les limites entre deux parcelles sont indiquées par un trait interrompu ou par un trait gras interrompu ainsi que des points gras équidistants;
12. les parcelles sont numérotées par des numéros entourés d'un cercle;
13. les routes goudronnées (publiques, forestières, vicinales) sont représentées en blanc;
14. les autres routes et chemins ne sont pas représentées en blanc, mais coloriés suivant point 15;
15. les parcelles sont coloriées d'après la convention suivante, en utilisant les couleurs suivantes:

- * forêt domaniale (bleu): couleur épicéas 21-60
- * forêt communale (vert): couleur hêtre 41-100
- * forêt appartenant à un établissement public (violet): couleur pin 21-80;

la trame pour les forêts n'appartenant pas à la propriété est coloriée de la même manière que pour la carte des peuplements; la coloration des parcelles et des forêts n'appartenant pas à la propriété doit rester parfaitement transparente, de manière à ce que les indications du fond topographique restent parfaitement lisibles;

16. lorsque les cartes du parcellaire sont découpées de manière à ce qu'une parcelle se trouve sur des feuilles différentes, le numéro de cette parcelle doit figurer sur chacune des feuilles;
17. chaque peuplement doit pouvoir être attribué sans ambiguïté à la parcelle correspondante: pour les peuplements disséminés, leur appartenance à une certaine parcelle doit être matérialisée par un trait continu indiquant ce lien;
18. les peuplements isolés de petite taille doivent être entourés d'un cercle.

C) cartes de la voirie (* en fonction du contrat)

La cartographie du réseau de la voirie se base en premier lieu sur l'analyse des données cartographiques disponibles (BD-L-TC, cartes plus anciennes sur papier, PCN), qui sont ensuite vérifiées sur photos aériennes et complétées sur le terrain. Les tracés manquants ou à corriger peuvent être obtenus de quatre manières différentes:

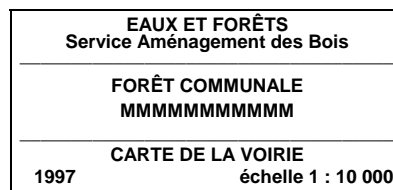
- par photo-interprétation et report sur fond topographique à partir de la photo aérienne;
- dessin à main levée sur la carte en utilisant les indications cartographiques du fond topographique ou de la carte des peuplements pour situer le parcours du chemin;
- au moyen d'un système GPS;
- par arpentage moyennant une boussole forestière ou un théodolite.

La méthode du relevé est indiqué dans le SIG conformément aux instructions "concernant l'acquisition des données cartographiques numériques dans le cadre d'un inventaire d'aménagement"

Le travail de terrain sert à confirmer le tracé des chemins et à les classer en différentes catégories.

1. carte de l'inventaire de la voirie: exactement à l'échelle 1:10.000^{ème};
carte des projets de voirie: exactement à l'échelle 1:10.000^{ème} (* en fonction du contrat);


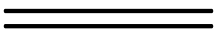

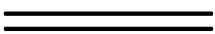
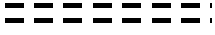
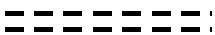
2. la carte de l'inventaire de la voirie représente l'intégralité de la propriété, tandis que la carte des projets de voirie se limite aux parties où il y a effectivement un projet;
3. fond topographique:
ou bien fond "IGN"/ACT 2000 (échelle originale 1:20.000), à partir de la BD-L-TC sans la couche "forêt", sous forme de scan noir et blanc, qui est à éclaircir (env. 70 %)
ou bien fond topographique établi à partir de la BD-L-TC, sous condition de s'apparenter à l'aspect du fond "IGN/ACT 2000" et d'adapter le texte des cartouches en fonction de l'acte d'engagement signé pour l'utilisation de la BD-L-TC;
le fond topographique peut recouvrir toute la page ou uniquement un cadre intérieur;
4. sur la carte de l'inventaire de la voirie, les chemins sont représentés ou bien sur fond gris opaque (fond topographique non visible à l'intérieur des limites de la propriété, mais courbes de niveau et lieu-dits visibles), ou bien sur fond topographique sous forme de scan transparent;
5. réseau hydrographique en bleu à partir des couches "hydro-line" et "hydro-poly" sur base de la BD-L-TC;
6. couche "bois_poly" de la BD-L-TC; trames et couleurs suivant la légende reproduite en annexe; les forêts mixtes sont présentées de la même manière que les forêts feuillues;
7. orientation de la carte: format portrait (de préférence) ou format paysage;
8. format des cartes: selon la taille du massif, soit A4, soit supérieur;
9. chaque carte (A4 ou A3) porte dans un coin une légende dont le contenu ainsi que le format sont conformes à l'exemple-type suivant:



cette légende est imprimée avec la carte;

10. la première carte porte une cartouche d'"en-tête" analogue à celle de la carte des peuplements, mais avec l'intitulé "carte de la voirie" respectivement "carte des projets de voirie", ainsi qu'une légende à part indiquant les différentes classes de chemins;
11. les projets de voirie sont indiqués sur une carte séparée.

12. les chemins sont cartographiés par tronçons uniformes d'une certaine longueur, suivant les classes suivantes, d'après leur conception, leur aspect général et l'utilisation qui pourrait en découler (* suivant contrat):

<u>code</u> INACQ	<u>symbole noir/blanc</u>	<u>couleur</u>	
1		trait blanc	<ul style="list-style-type: none"> – route nationale ou communale goudronnée pour autant qu'elle traverse ou longe la forêt – chemin rural goudronné hors forêt pour autant qu'il longe la forêt – chemin d'accès goudronné hors forêt pour autant que sa fonction consiste principalement à garantir un accès à la forêt – piste cyclable interdite à l'usage forestier pour autant qu'elle traverse ou longe la forêt
2		trait bleu	<ul style="list-style-type: none"> – chemin rural empierré ou simplement aménagé au bulldozer sur sol rocheux, pour autant qu'il longe la forêt – piste cyclable à vocation multiple pour autant qu'elle traverse ou longe la forêt
3		trait rouge	voie principale: chemin empierré ou simplement aménagé au bulldozer sur sol rocheux, situé en forêt et accessible aux camions grumiers en toute saison; les voies principales sont également définies de par leur situation dans le réseau de desserte général de la forêt
4		trait orange	voie secondaire: chemin empierré ou simplement aménagé au bulldozer sur sol rocheux, situé en forêt et d'une construction plus sommaire que celui de la voie principale, accessible aux camions grumiers par temps sec, mais non accessible aux camions grumiers en période de pluie ou de dégel
5		trait turquoise	chemin accessible en voiture de tourisme situé en forêt et éventuellement utilisable comme piste de débardage: chemin empierré ou simplement aménagé au bulldozer sur sol rocheux, non accessible aux camions grumiers, du moins dans leur ensemble, y inclus ceux qui ne sont pas accessibles en voiture de tourisme en période de pluie ou de dégel
6		trait jaune	piste de débardage: chemin dont le sol est souvent aménagé, mais non empierré, accessible en véhicule tout terrain ou tracteur tout terrain, mais généralement non accessible en voiture de tourisme
7		trait jaune	layon de débusquage: sol nullement préparé, généralement moins large et à caractère plus éphémère que la piste de débardage, il s'agit généralement de couloirs établis par la coupe d'arbres dans le peuplement afin de faciliter la circulation des engins

Au niveau SIG, et conformément aux instructions "concernant l'acquisition des données cartographiques numériques dans le cadre d'un inventaire d'aménagement", les chemins sont éventuellement sectionnés en morceaux plus petits, non visibles sur carte, en fonction de la manière d'après laquelle ces morceaux sont relevés ou d'après leur fonction dans la desserte de la forêt. La valeur de `voi_prop` est « non desserte »

- pour chaque partie d'un chemin forestier situé à l'extérieur de la forêt ou à l'extérieur de la propriété inventoriée ;
- pour chaque chemin en entier qui n'a pas de fonction de desserte dans son ensemble.

La valeur « non desserte » permet de représenter sur la carte de la voirie des chemins ou des parties de chemins qui sont sans importance directe pour le débardage du bois, mais qui peuvent intéresser pour une autre raison (Une route peut aussi être un obstacle pour le débardage du bois, ou être utile pour l'accès du personnel ou des visiteurs, sans pour autant être utile pour le débardage du bois).

Un chemin ne change pas de catégorie (`voi-type`) du moment qu'il quitte la forêt sur un petit tronçon pour longer (d'un côté ou de deux côtés) une surface agricole, pour autant qu'il garde son caractère de chemin forestier.

Un chemin viticole est assimilé au chemin agricole.

13. Les chemins ruraux goudronnés ainsi que les chemins d'accès goudronnés sont pris en considération lorsqu'une partie de leur trajet traverse ou longe la forêt. Les pistes cyclables peuvent être pris en considération en tant qu'infrastructure de récréation sur la carte récréation uniquement lorsqu'ils ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de la gestion forestière.

14. La largeur du symbole noir/blanc à ajouter ainsi que du trait couleur est adaptée à la largeur du symbole noir/blanc du fond topographique pour l'échelle correspondante.

D) croquis des parcelles

1. exactement à l'échelle 1:10.000^{ème};
2. orientation du croquis: N vers le haut;
3. 1 feuille par parcelle;

4. les limites des parcelles sont indiquées par un trait continu gras;
5. les limites des parquets sont indiquées par un trait continu fin ou un trait interrompu;
6. comporte les numéros des parquets;
7. les vides à l'intérieur d'un parquet (propriétaire différent) sont à hachurer ;
8. conforme à l'exemple-type ci-annexé;
9. les marges sont définies de manière à ce que la page puisse être perforée sur le côté droit, c'est-à-dire que les encarts ne sont pas centrés sur la page, mais sont décalés vers le côté gauche.

Luxembourg, le 15 décembre 2006

Le Chef du Service de l'Aménagement des Bois
et de l'Economie Forestière

s. Marc Wagner